

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Unité départementale du Loiret

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

**ARRETE**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**  
**lié aux installations exploitées par la société Dépôt de Pétrole d'Orléans (DPO)**  
**sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-2, L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.211-1, L.230-1 et L. 300-2, R.151-51, R.153-18 et R.161-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de DPO situé sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 août 2011, du 26 février 2013, du 2 juillet 2014, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et du 6 janvier 2017 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT lié aux installations de DPO à SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site pour les établissements des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY en remplacement du CLIC « DPO » créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 autorisant la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) à poursuivre l'exploitation de son établissement sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE (mise à jour administrative et actualisation des prescriptions) et donnant acte de l'étude de dangers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 prescrivant une enquête publique du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

Vu l'étude de dangers du 5 juin 2007 complétée le 25 avril 2008, le 2 octobre 2009 et révisée le 27 juin 2014 complétée le 27 février 2015 concernant l'établissement Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

Vu la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Vu les désignations des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) «DPO» réuni en séance le 23 mars 2009 ;

Vu les délibérations respectives des conseils municipaux des communes de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY en date du 15 mai 2009 relatives aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

Vu les conclusions des réunions des personnes et organismes associés (POA) des 29 mars 2010, 7 décembre 2010, 23 juin 2011, 9 juillet 2015, 25 septembre 2015, 27 novembre 2015, 9 mai 2016 et 12 juin 2017 ;

Vu le document intitulé « étude de vulnérabilité du bâti vis à vis des effets thermiques et de surpression » réalisé par la société EFECTIS et daté de mai 2011 ;

Vu la réunion d'information des riverains du 8 juin 2016 organisée par le Groupement des Entreprises de la Zone Intercommunale de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY ;

Vu les avis des personnes et organismes associés formulés sur le projet de PPRT pendant la période du 17 mai au 17 juillet 2016 inclus ;

Vu la consultation du public sur le projet de PPRT en mairies de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus selon les modalités prescrites par l'arrêté portant prescription du PPRT susvisé ;

Vu les conclusions de réunions d'information du public qui ont été tenues les 28 juin 2016 et 6 juillet 2017 en mairie de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et le 29 juin 2016 au Centre Culturel des Hautes Bordes à SEMOY ;

Vu le bilan de la concertation du public et l'avis des personnes et organismes associés ;

Vu la convention de financement des mesures supplémentaires signée par la Métropole d'Orléans, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loiret, la société DPO et l'État le 25 avril 2017 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête publique susvisée, comprenant notamment une note d'information, une notice de présentation, un règlement PPRT, un plan de zonage réglementaire, une note relative aux mesures supplémentaires, le bilan de la concertation et les avis des POA ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-JEAN-DE-BRAYE du 11 juillet 2017 ;

Vu le registre d'enquête tenu en mairie de SAINT-JEAN-DE-BRAYE du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête tenu en mairie de SEMOY du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus ;

Vu le procès-verbal des observations et des questions orales ou écrites formulées pendant l'enquête par le public et par le commissaire enquêteur remis au Préfet le 24 juillet 2017 ;

Vu le mémoire du 2 août 2017 adressé par le Préfet le 4 août 2017 au commissaire enquêteur en réponse à l'ensemble des remarques et questions posées dans le procès verbal du 24 juillet 2017 susvisé ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de PPRT lié au site DPO du 11 août 2017 et remis à la préfecture du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret – le 16 août 2017 ;

Vu le rapport conjoint du 14 septembre 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-JEAN-DE-BRAYE du 16 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SEMOY du 18 février 2011 modifié en dernier lieu le 24 mai 2013 et en cours de révision ;

Considérant que l'établissement exploité par la société DPO sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE relève du statut SEVESO Seuil Haut au titre de la rubrique n° 4734 de la nomenclature des installations classées définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

Considérant que les mesures supplémentaires de réduction du risque proposées par l'exploitant et financées par convention signée le 25 avril 2017, permettent de réduire considérablement les risques générés par les activités de l'établissement DPO ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par la société DPO ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de SEMOY est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par la société DPO ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société DPO située à SAINT-JEAN-DE-BRAYE par des contraintes et des règles particulières de servitudes en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que ces contraintes et règles sont prises de manière proportionnée aux risques générés par les activités de l'établissement DPO ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PPRT tel que présenté lors de l'enquête publique, assorti d'une réserve ;

Considérant que cette réserve concerne l'accompagnement des riverains propriétaires de logements à la mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT ;

Considérant qu'un accompagnement des 5 propriétaires concernés dans la réalisation du diagnostic et des travaux prescrits est prévu par l'État ;

Considérant que le règlement de la zone « r » est associé au principe d'interdiction de nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que le règlement de la zone B autorise sous conditions très limitées les nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que le règlement de la zone b autorise sous conditions les nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que l'élaboration de ce PPRT et la détermination de ces mesures résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation depuis la prescription du PPRT par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié susvisé ;

Considérant que les observations et avis émis pendant la procédure d'élaboration du plan et d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le présent PPRT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société DEPOTS DE PETROLE D'ORLEANS (DPO), dont le siège social est situé 76 rue d'Amsterdam à PARIS (75009), sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, 133 avenue Denis Papin, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Le périmètre d'exposition aux risques du présent PPRT couvre une partie du territoire des communes de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY.

**Article 3** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY en vertu des dispositions de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme respectif des communes précitées conformément à l'article L.153-60 du même code.

**Article 4** : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques, comprend :

- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant notamment, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code précité,
  - l'instauration du droit de préemption et de délaissement possible,
  - les mesures de protection des populations prévues à L.515-16-2 du même code;
- les mesures supplémentaires au sens de l'article L.515-17 dudit code et la priorisation des différentes mesures qu'il prévoit.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2015, prescrivant l'élaboration du PPRT DPO sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairies de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY ainsi qu'au siège d'« Orléans Métropole ».

Un avis d'information sur l'approbation de ce PPRT est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret et en mairies de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur les sites Internet suivants : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-r339.html> et <http://www.loiret.gouv.fr/>.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, le Maire de SEMOY, le Président d'Orléans Métropole, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val de Loire et le Directeur départemental de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLÉANS, le 25 SEP. 2017

Le Préfet,



Jean-Marc FALCONE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

**- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret**

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

**- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire**

Direction Générale de la Prévention des Risques  
Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif**

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1